

COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

CANTINE SCOLAIRE **REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 : Bénéficiaires

La cantine scolaire est ouverte, suivant les places disponibles, tous les jours, pour tous les enfants scolarisés au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal Allemagne en Provence / Montagnac-Montpezat et / ou inscrits au centre de loisirs sans hébergement "La Rabassière". En cas d'effectif trop important, la priorité ira aux enfants dont les deux parents travaillent.

Article 2 : Fabrication des repas

Les repas pris à la cantine de Montagnac – Montpezat sont confectionnés et livrés en liaison froide par la SAS PROVENCE DELICES de RIAN, puis réchauffés dans la cuisine du restaurant scolaire.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les parents des enfants scolarisés sur la commune de Montagnac-Montpezat devront commander les repas, pour la semaine suivante, **le JEUDI MATIN avant 12h, dernier délai**. Passé ce délai il n'y aura plus aucun changement possible.

La directrice du centre de loisirs sans hébergement "La Rabassière" indiquera les effectifs à commander pour la cantine des enfants et des adolescents le fréquentant, **le JEUDI MATIN avant 12h, dernier délai**, pour la semaine suivante.

ATTENTION:

- **TOUT REPAS COMMANDÉ ET NON PRIS SERA OBLIGATOIREMENT FACTURÉ.**
- **EN CAS DE RADIATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE, LES PARENTS D'ELEVES SONT TENUS D'EN INFORMER LE SECRETARIAT DE MAIRIE.**
- **UN CONTRÔLE JOURNALIER SERA EFFECTUE AU MOMENT DU REPAS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL QUI S'OCCUPE DE SERVIR LES REPAS.**

Une fois par an, au mois de juin, une fiche d'inscription sera remise aux parents d'élèves concernés afin d'être complétée et retournée au service administratif de la commune de Montagnac – Montpezat.

Cette fiche permet l'inscription des enfants à la cantine de Montagnac – Montpezat et l'évaluation des repas à commander.

Article 4 : Service du restaurant

L'agent de service de la cantine ou le personnel de la SAS PROVENCE DELICES procèdent au contrôle de température des aliments et vérifient les quantités livrées ;

L'agent de service de la cantine est responsable de la réception des aliments arrivant en liaison froide. Il doit :

- Assurer la manutention et le réchauffage des plats, en respectant strictement les consignes relatives à leur maintien en réfrigération et à leur remise en température ;
- Vérifier et maintenir la température dans les normes en vigueur jusqu'à l'assiette des élèves ;
- Dresser et préparer les plats pour l'arrivée des enfants en mettant impérativement à chaque enfant une assiette pour l'entrée, une assiette pour le plat de viande et légumes et une assiette à dessert ;
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle ;
- Assurer le nettoyage des locaux et les laisser chaque jour en parfait état de propreté et de rangement.

Le personnel de cuisine et de service devra respecter strictement les normes d'hygiène et de propreté (tenue réglementaire) ainsi que les directives de la DDCSPP en la matière. Toute anomalie devra être immédiatement signalée à Monsieur le Maire.

Article 5 : Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Seules les personnes suivantes sont autorisées à pénétrer dans la cantine :

- Le Maire et les élus,
- Le personnel communal habilité,
- Les élèves,
- Les personnes chargées de l'entretien et le cas échéant, les personnes ou les entreprises chargées des réparations du matériel, du contrôle et de la désinfection des locaux, en dehors des heures des repas.

Seul le Maire ou l' élu en charge de l'école peut autoriser l'accès aux locaux.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Le surplus des repas distribués sera jeté et non redistribué.

Il est interdit de fumer à l'intérieur et aux abords du restaurant scolaire (même interdiction pour la cigarette électronique). Cette interdiction s'applique également dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves.

Article 6 : Prix et Affichage

La commune de Montagnac-Montpezat, par délibération N° 2018/37 en date du 21 septembre 2018, a pris la décision de subventionner une partie du repas à hauteur de 0,86 €, pour tous les enfants de Montagnac-Montpezat, scolarisés dans les deux villages.

Le prix du repas, fixé par cette même délibération, s'élève :

- pour les élèves demi-pensionnaires d'Allemagne en Provence scolarisés à Montagnac-Montpezat à : **3,48 €**
- pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat scolarisés à Montagnac-Montpezat à : 3,48 € - 0,86 € = **2,62 €**
- pour les élèves demi-pensionnaires de Montagnac-Montpezat scolarisés à Allemagne en Provence à : 3,45 € - 0,86 € = **2,59 €**

L'instituteur, ou son remplaçant, ont la possibilité de bénéficier, selon les mêmes modalités que les élèves, de la prestation des repas de la cantine scolaire pour un prix de 3,48 € TTC par repas ;

Les menus de la semaine seront établis par la SAS PROVENCE DELICES et affichés à la cantine et sur le panneau d'information de l'école et du centre de loisirs "La Rabassière".

Pour les enfants et les adolescents fréquentant le centre de loisirs sans hébergement "La Rabassière", le prix du repas est inclus dans le tarif prévu pour l'accueil de loisirs (délibération N° 2015/45 du 03 juillet 2015).

Article 7 : Santé

Il est rappelé aux parents des enfants et des adolescents qu'il est formellement interdit de prendre seuls des médicaments (y compris des médicaments homéopathiques).

En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments (y compris des médicaments homéopathiques) même sur ordonnance médicale.

Pour les enfants et adolescents astreints à un régime particulier, une convention médicale, appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être impérativement signée par les parents et la commune sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de la famille, avec mention du régime ou du traitement à suivre. Les médicaments prescrits doivent être étiquetés au nom de l'enfant ou de l'adolescent avec les numéros de téléphone des parents, du médecin traitant et la posologie précise.

Article 8 : Discipline

La municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant ou adolescent dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Les enfants et adolescents doivent avoir une attitude identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir : RESPECT MUTUEL et OBEISSANCE AUX REGLES.

Le temps du repas doit être pour l'enfant ou l'adolescent :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Pendant la pause méridienne, la Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels ou précieux.

Article 9 : Encadrement

Il est précisé que les élèves demi-pensionnaires sont sous la responsabilité du Maire durant tout le temps de la pause méridienne, soit de 11h45 à 13h30 jusqu'à leur prise en charge par les professeurs des écoles. Les élèves demi-pensionnaires ne pourront quitter l'école élémentaire pendant le temps de cantine, que sous réserve d'un motif exceptionnel, sur présentation d'un justificatif et avec l'autorisation signée du Maire. Au moment du départ de l'enfant, une décharge sera signée par le parent ou la personne habilitée à venir récupérer l'enfant. Il est bien entendu que les élèves externes ne peuvent en aucun cas être sous la responsabilité du personnel communal de la Mairie. Les enfants et les adolescents fréquentant le centre de loisirs sans hébergement "La Rabassière" sont sous la responsabilité de la directrice du centre durant tout le temps de la pause méridienne, soit de 11h45 à 13h30 le mercredi et tous les jours pendant les vacances scolaires.

Fait à Montagnac – Montpezat, le 26 février 2019

**Le Maire
François GRECO**

Coupon à remplir, signer et à rendre au secrétariat de la Mairie de MONTAGNAC - MONTPEZAT.

Sans retour du coupon signé, les termes du présent règlement seront considérés comme acceptés.

Je soussigné(e) : NOM

Prénom

Adresse

.....

.....

Parent, tuteur * de l'enfant :

NOM

Prénom

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de Montagnac - Montpezat.

Montagnac-Montpezat, le

Signature

*** Rayer la mention inutile**